

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-002838 du 12 mars 2026 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'association « Ecurie Roude Léiw » a obtenu l'autorisation pour l'événement « Rallye Lëtzebuerg » sur le territoire des communes de Weiswampach, Parc Hosingen, Tandel, Kiischpelt, Bourscheid, Feulen, Wincrange, Clervaux, Esch-sur-Sûre, Putscheid, Troisvierges et Wiltz.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 17 mars 2026
Le Bourgmestre Le Secrétaire f.f.

